Conditions Définitives en date du 2 janvier 2017



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

(Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 30.000.000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® et venant à échéance le 15 mars 2027

sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n° 16-241 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2016 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 9 août 2016, du 27 septembre 2016 et du 18 novembre 2016 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	Emette	ur:	Natixis Structured Issuance SA
2.	(i) (ii)	Souche n°: Tranche n°:	155 1
3.	Garant	:	Natixis
4.	Devise o	ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
5.	Montan	t Nominal Total :	
	(i)	Souche:	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche :	EUR 30.000.000

100 % du Montant Nominal Total 6. Prix d'Emission de la Tranche: EUR 1.000 7. Valeur Nominale Indiquée: Date d'Emission: 4 janvier 2017 8. 15 mars 2027 9. Date d'Echéance: Au porteur Forme des Obligations: 10. 11. Base d'Intérêt : Non Applicable Remboursement Indexé sur Indice Base de Remboursement/Paiement: 12. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable 13. 14. Option de Modification de la Base Non Applicable d'Intérêt Non Applicable 15. Option de Rachat/Option de Vente: Décision du Conseil d'Administration de Natixis 16. Date des autorisations d'émission : Structured Issuance SA en date du 27 octobre 2016 Non syndiquée 17. Méthode de distribution : DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT) Non Applicable 18. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe: Non Applicable 19. Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable: Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable 20. Zéro Coupon: Non Applicable 21. Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable 22. **Dispositions relatives aux Obligations** Indexées sur Titres de Capital (action unique): Applicable Dispositions relatives aux Obligations 23. Indexées sur Indice (indice unique): Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse (i) Type: CAC Large 60 Equal Weight ER® (ii) Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Code Bloomberg: CLEWE index Propriétaires: (iii) Type de Rendement (uniquement Non Applicable

applicable aux Indices

Propriétaires):

Couverture:

(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	Euronext – CAC 60
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 16
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 16
(viii)	Niveau Initial:	Non Applicable
(ix)	Barrière :	Non Applicable
(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Applicable, voir l'Annexe Technique aux Conditions Définitives
(xv)	Dates de Constatation Moyenne	Non Applicable
(xvi)	Période(s) d'Observation(s):	Non Applicable
(xvii)	Date d'Evaluation :	1 mars 2027
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s):	Sept (7) Jours de Bourse Prévus
(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 16
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Monétisation :	Non Applicable
(xxiii)	Changement de la Loi:	Applicable
(xxiv)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxv)	Coût Accru des Opérations de	Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique):	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières):	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
38.	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

39. Montant de Remboursement Final: Le Mo

Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe Technique des Conditions

Définitives ci-dessous

40. Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur:

Non Applicable

41. Option de Remboursement au gré des

Porteurs:

Non Applicable

42. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation: Conformément à la Modalité 16

(ii) Montant(s) de Remboursement
Anticipé pour chaque Obligation
payée lors du remboursement
pour des raisons fiscales
(Modalité 5(f)), pour illégalité
(Modalité 5(k)) ou en cas
d'Exigibilité Anticipée (Modalité
8):

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

Obligations dématérialisées au porteur 43. Forme des Obligations : Centre[s] d'Affaires pour les besoins de Non Applicable 44. la Modalité 4: 45. Place(s) Financière(s) ou autres **TARGET** dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a): Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable 46. Libération Fractionnée: montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement: 47. Dispositions relatives aux Obligations à Non Applicable Versement Echelonné: Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la 48. Masse (Modalité 10): Masse sont: F&S Financial Services SAS 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

Non Applicable

Le Montant Nominal Total des

Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme

49.

de:

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg, décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Olivier LANSAC Director

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation : Marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg à compter de la Date d'Emission a

été faite par l'Emetteur (pour son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à EUR 3.550

l'admission aux négociations :

2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une

notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant a l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant total annuel moyen de 0,70% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission

correspond au Montant Nominal Total moins les

commissions et concessions totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.700

euros par an).

5. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur la performance passée et future et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **CLEWE index**).

6. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN:

FR0013224235

(ii) Code commun:

153275122

(iii) Valor number (Valorennumber);

Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison:

Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable

75002 Paris

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :

NATIXIS

Département Agent de Calcul, 40 avenue des

Terroirs de France, 75012 Paris, France

7. PLACEMENT

(i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs:

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Offre Non-exemptée :

Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le internet de Natixis: www.equitysolutions.natixis.com comme Etablissement Autorisé (ensemble avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général est donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la période indiqué au paragraphe 8 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre :

Applicable

La Période d'Offre sera ouverte du 4 janvier 2017 à 9 heures CET au 28 février 2017 à 17 heures CET (la « **Période de Commercialisation** »). L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche.

Prix d'Offre

Non Applicable

Conditions auxquelles l'offre est soumise:

Non Applicable

Description de la procédure de demande de souscription :

Non Applicable

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Non Applicable

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Non Applicable

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

scripteurs du Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général:

Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Tout Intermédiaire Financier qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique "Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base"

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC Large 60 Equal Weight ER ®. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC Large 60 Equal Weight ER ®., de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC Large 60 Equal Weight ER ®., où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC, CAC 40 et CAC Large 60 Equal Weight ER ®. sont des marques déposées d'Euronext Paris SA ou de ses filiales.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles d'un Autocall

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

Dispositions Communes

1.1

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé 28 février 2018		
1			
2	28 août 2018		
3	28 février 2019		
4	28 août 2019		
5	28 février 2020		
6	28 août 2020		
7	1 mars 2021		
8	30 août 2021		
9	28 février 2022		
10	29 août 2022		
11	28 février 2023		
12	28 août 2023		
13	28 février 2024		
14	28 août 2024		
15	28 février 2025		
16	28 août 2025		
17	2 mars 2026		
18	28 août 2026		
19	1 mars 2027		

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement /

	Dates Remboursement Automatique Anticipé	
1	14 mars 2018	
2	11 septembre 2018	
3	14 mars 2019	
4	11 septembre 2019	
5	13 mars 2020	
6	11 septembre 2020	
7	15 mars 2021	
8	13 septembre 2021	
9		
10		
11		
12	11 septembre 2023	
13	13 mars 2024	
14	11 septembre 2024	
15	14 mars 2025	
16	11 septembre 2025	
17	16 mars 2026	
18	11 septembre 2026	
19	15 mars 2027	

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE index	100,00%

Prix de Référence désigne Niveau Initial.

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1:

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19 🖫

Indice	R(t)	
1	100,00%	
2	100,00%	
3	100,00%	
4	100,00%	
5	100,00%	
6	100,00%	
7	100,00%	
8	100,00%	
9	100,00%	
10	100,00%	
11	100,00%	
12	100,00%	
13	100,00%	
14	100,00%	
15	100,00%	
16	100,00%	
17	100,00%	

18	100,00%	
19	Non Applicable	

PerfPanier₁(t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19, la formule *Performance Locale*.:

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 19, la formule **Pondéré** :

$$\sum_{i=1}^{n} \mathbf{w}^{1} \times \mathbf{PerfIndiv}(i,t)$$

Dans la formule **Pondéré, PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Cliquet.**

Dans la formule Performance Individuelle Cliquet,

Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 19, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19, les dates suivantes :

t	Calendrier Observation Prix(t)		
1	m	1	
1	dates	28 février 2018	
2	m	1	
	dates	28 août 2018	
3	m	1	
,	dates	28 février 2019	
4	m	1	
	dates	28 août 2019	
5	m	1	
,	dates	28 février 2020	
6	m	1	
0	dates	28 août 2020	
7	m	1	
	dates	1 mars 2021	
8	m	1	
0	dates	30 août 2021	
9	m	1	
9	dates	28 février 2022	
10	m	1	
10	dates	29 août 2022	
11	m	1	
11	dates	28 février 2023	
12	m	1	
12	dates	28 août 2023	
13	m	1	
10	dates	28 février 2024	

14	m	1
14	dates	28 août 2024
15	m	1
15	dates	28 février 2025
16	m	1
16	dates	28 août 2025
17	m	1
17	dates	2 mars 2026
18	m	1
16	dates	28 août 2026
19	m	1
19	dates	1 mars 2027

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Prix(i, Calendrier Reference Prix(t)) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 19, la formule **Prix Min(i)** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne les dates suivantes:

t	Calendrier Référence Prix(t)	
	m	4
1 à 19	dates	28 février 2017 30 mars 2017 2 mai 2017 30 mai 2017

Dans la formule **Prix Min, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

 $\textbf{Coupon_1(t)}$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 20 :

Indice	Coupon₁(t)
1	5,00%
2	7,50%
3	10,00%
4	12,50%
5	15,00%
6	17,50%
7	20,00%
8	22,50%
9	25,00%
10	27,50%
11	30,00%
12	32,50%
13	35,00%
14	37,50%
15	40,00%
16	42,50%
17	45,00%

18	47,50%	
19	0,00%	

 $Coupon_2(t) = 0,00\%$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19.

 $\mathbf{H(t)}$ est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19.

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 19.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%

Cap = Non Applicable

Floor = 0,00%

K = 100,00%

B = 60,00%

Coupon₅ = 50,00\%

Coupon₄ = 0,00\%

 $G_{H} = 0.00\%$

Cap_H est Non Applicable

Floor_H = 0.00%

 $K_H = 100,00\%$

 $H_2 = 100,00\%$

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 19)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 19)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 19)

PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 19)

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2016 ayant reçu le visa n°16-241 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2016 (le Prospectus de Base)
Avertissement	relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured
général relatif	Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les
au résumé	Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs,
	y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des
	conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives).
	Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les
	Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation
	nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de
	Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en
	responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la
	seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou
	contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou
	s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les
	informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les
	investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

A.2

Information
relative au
consentement
des Emetteurs
concernant
l'utilisation du
Prospectus de
Base

Certaines émissions d'Obligations d'une valeur nominale inférieure à 100.000 euros (ou l'équivalent dans toute autre devise) peuvent être offertes dans des circonstances où il n'existe aucune exemption à l'obligation de publier un prospectus en vertu de la Directive Prospectus. Une telle offre est désignée comme une "Offre au Public". Sous réserve des conditions mentionnées cidessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, tout intermédiaire financier désigné comme Intermédiaire Financier Initial dans les Conditions Définitives concernées et tout intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com, qui est identifié comme un Etablissement Autorisé au titre de l'Offre au Public concernées) tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être complétés par les informations pertinentes) :

« Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les **Obligations**) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les **Conditions Définitives**) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'**Emetteur**). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence. »

(chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).

Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 4 janvier 2017 à 9h00 CET et se terminant le 28 février 2017 à 17h00 CET (la **Période d'Offre**).

Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B - Emetteurs et Garant

Elément	Titre		
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.	
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constitutée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.	
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis Structured Issuance et les secteurs d'activité dans lesquels il exerce ses activités.	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice	
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	L clos le 31 décembre 2015 ne comporte pas d'observation	
B.12	Informations financières historiques clés		
		Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 3.308.673.212,16 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2016 était de 462.914,20 euros.	
		Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 1.734.858.293,20 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2016 était de 168.806,33 euros.	
		Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 2.680.757.341,05 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2015 était de 632.531,84 euros.	
		Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 733.657.306,86 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2014 était de 94.663,63 euros.	

Elément	Titre		
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2015.	
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.	
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuan consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émissie d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, de tout autre instrument financier ou sous toute autre forn d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomp tous swaps, opérations à terme (futures), contrats sur devise opérations sur produits dérivés, options, opérations de rache prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition a	
		titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant oprêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligatique Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout cont auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.	
B.1 7	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Les Obligations peuvent faire l'objet d'une notation ou non. Toute notation d'une Souche d'Obligations sera précisée dans les Conditions Définitives concernées.	
		Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation.	
		Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation.	

-

Elément	Titre	40
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Il sera également précisé dans les Conditions Définitives si chaque notation de crédit sollicitée pour une Souche d'Obligations sera attribuée par une agence de crédit établie dans l'UE et enregistrée conformément au Règlement ANC. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Natixis a été impactée par plusieurs événements en 2015 : la chute du cours du baril — qui aura déclenché une récession violente dans les pays émergents exportateurs de matières premières (Brésil et Russie en tête), le ralentissement abrupt de l'économie chinoise, l'appréciation du dollar US portée par la première hausse des taux Fed Funds depuis 2006 alors que la BCE entamait un programme d'achats d'obligations souveraines et la reprise de l'économie mondiale.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.

Elément	Titre	
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		Au 31 décembre 2015, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
_		GROUPE BPCE
		19 Banques Ropulaires BPCE Digatio central
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Document de Référence 2015 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 336-337.
		Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322.

Elément	Titre	
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Au 26 juillet 2016, le capital social de Natixis s'élevait à 5.019.319.328 euros, soit 3.137.074.580 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal.
		Au 30 septembre 2016, le total du bilan de Natixis était de 521,6 milliards d'euros. Au 30 septembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était 6 198 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 624 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 879 millions d'euros.
		Au 30 septembre 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 6 459 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2 082 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 028 millions d'euros.
		L'information financière contenue dans les deux précedents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 8 novembre 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le troisième trimestre 2016.
		Au 30 juin 2016, le total du bilan de Natixis était de 534,9 milliards d'euros. Au 30 juin 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 4 274 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 147 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 581 millions d'euros.
		Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,7 milliards d'euros. Au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4 491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans les deux précedents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 28 Juillet 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2016.
		Au 31 mars 2016 le produit net bancaire de Natixis était de 2 083 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 478 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 213 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 10 mai 2016 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2016.
		Au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros.

-

•

Elément	Titre	
		Au 31 décembre 2015, le total du bilan de Natixis était de 500, milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, l produit net bancaire de Natixis était de 8.704 millions d'euros son résultat brut d'exploitation de 2.749 millions d'euros et so résultat net (part du groupe) de 1.344 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590, milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, l produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et so résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situatio financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 septembr 2016 et il n'y eu aucune détérioration significative de perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2015.
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis n présente un intérêt significatif pour l'évaluation de s solvabilité.
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquel elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grand clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance et les services financiers spécialisés.
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières e d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de service financiers du groupe BPCE.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis es notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).

Elément	Titre	
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	« Obligations ». Il s'ag terminologique. Lorsque l « Certificat », toute référence	être dénommés « Certificats » ou it d'une distinction purement les titres revêtent l'appelation de ce dans le présent Résumé au terme dérée comme faisant référence au
		à une même date ou à des d'une même Souche seront si de la date d'émission, du ma paiement des intérêts) à Obligations de chaque Souche peut être Tranche), ayant la même d'émission différentes. Les Tranche (notamment, sans montant nominal total, le remboursement et les intérêtes.	s par souche (chacune une Souche), dates différentes. Les Obligations soumises (à tous égards à l'exceptior nontant nominal total et du premier de des modalités identiques, les puche étant fongibles entre elles, émise par tranches (chacune une de date d'émission ou des dates modalités spécifiques de chaque que cette liste ne soit limitative, le e prix d'émission, leur prix de êts, le cas échéant, payables dans le seront déterminées par l'Emetteur et ns Définitives.
		porteur, inscrites dans les litant que dépositaire centra teneurs de compte auprès d'Compte), soit au nominatif concerné, soit au nominatif d'un Teneur de Compte dési nominatif pur, inscrites dan	res, au gré de l'Emetteur, soit au vres d'Euroclear France (agissant en al) qui créditera les comptes des d'Euroclear France (les Teneurs de f et, dans ce cas, au gré du porteur administré, inscrites dans les livres igné par le porteur concerné, soit au s un compte tenu par l'Emetteur ou lataire agissant pour le compte de
			des Obligations (Code ISIN) sera s Définitives concernées à chaque Conditions Définitives).
		Résumé de l'émission	
		Les titres émis so dénommés :	nt Obligations
		Souche N°:	155
		Tranche N°:	1
		Montant nominal total	EUR 30.000.000
		Code ISIN:	FR0013224235
		Code commun:	153275122

Elément	Titre		
	Ī	Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur	
		Dépositaire Central : Euroclear France	
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »)	
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou l distribution du Prospectus de Base ou tout autre documer d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libranégociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décot ou une prime par rapport à leur valeur nominale.	
		Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominal indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sou réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que l'valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociation sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoir d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans de conditions qui requièrent de publier un prospectus e application de la Directive Prospectus, soit au minimum d' 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devis autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à l' date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu' pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou pa toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étar rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale pa Souche. Rang de créance Les Obligations constitueront des obligations directe inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnée	
		de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Le obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligation auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tor moment le même rang que toutes les dettes et obligations of paiement non assorties de sûretés et non subordonnées of l'Emetteur, présentes et futures. Garantie	
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, le Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier	

Elément	Titre	
		ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang
		L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée
		Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis
		Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)); (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollitice ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation

Elément	Titre	
		d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert- vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire); ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
8		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvemen ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sour réserve de certaines exceptions, afin de compenser un te prélèvement ou une telle retenue à la source.
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de l Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de tout nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenu à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi l lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs de Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cett retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis tout prélèvement ou retenue à la source requis par tout législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, e ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR

Elément	Titre	
C.9	Intérêts, échéance et modalités de	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	remboursement, rendement	Obligations à Taux Fixe
	et représentation des Porteurs des Obligations	Sans objet
	1 of teurs des Obligations	Obligations à Taux Variable
		Sans objet
		Obligations à Coupon Zéro
		Sans objet
		Obligations Indexées
		Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts
		Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul de intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).
		Date de Début de Période d'Intérêts
		La Date de Début de Période d'Intérêts sera indiquée dans le Conditions Définitives concernées.
		Echéance
		Les Obligations pourront être assorties de toute maturin convenue.
		Remboursement
		Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'u remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Fina indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le ca échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursemer final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Remboursement Anticipé
		Le montant de remboursement anticipé payable au titre de Obligations sera précisé dans les Conditions Définitive concernées.
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursemer anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base de

Elément	Titre	
		formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Remboursement Optionnel
		Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.
		Remboursement pour raisons fiscales
		Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs
		Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la Masse).
		La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique.
		Toute résolution des Porteurs visant à modifier l'objet social de l'Emetteur, la forme de l'Emetteur, à changer la nationalité de l'Emetteur et/ou à augmenter les engagements des actionnaires de l'Emetteur ne peut être prise que, et toute assemblée des Porteurs portant sur ce point doit être convoquée et tenue conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 (telle que définie dans le Prospectus de Base) tant que de exigences spécifiques existent en ce sens dans la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915 qui s'appliquent aux Obligations émises par Natixis Structured Issuance.
		Résumé de l'émission
		Base d'Intérêt: Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10.
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance: La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 15 mars 2027

Elément	Titre	
		Montant de Remboursement Final: Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet
		Rendement : Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 8 rue du Mont Thabor, 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à	
C.10	un (des) instrument(s) dérivé(s)	Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus. Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, matières premières, fonds, dividendes, risque de crédit d'entités de référence, contrats à terme, taux de change, devises ou combinaison de ceux-ci.
		La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.
		Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur la performance de l'indice CAC Large 60 Equal Weight ER® (code Bloomberg : CLEWE index).
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon

Elément	Titre	
		montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 15 mars 2027
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall:</u>
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :
		ConditionRappel(t) = 1 Avec: ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier ₁ (t) \geq R(t) = 0 sinon
		Où ;
		" $\mathbf{R}(\mathbf{t})$ " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si " $\mathbf{R}(\mathbf{t})$ " est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(\mathbf{t}) = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₁ (t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.
		Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :
		Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))
		Avec: CouponRappel(t) $=$ Coupon ₁ (t) + Coupon ₂ (t) × ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier ₂ (t) \geq H(t) = 0 sinon
		Où:

Elément	Titre	
		"Coupon ₁ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel qu précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Coupon ₂ (t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel qu précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme No Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas.
		"PerfPanier ₂ (t)" désigne une Performance de la Sélection à l Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aid d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitive concernées et définies dans la clause 1.1 "Définition Communes" ci-dessus.
		Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autr paiement ne sera effectué par la suite.
		Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'es pas réalisée, le Montant de Remboursement Final pa Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :
		Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille : ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse ₅)]
		Avec:
		Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier ₃ (T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier ₄ (T) < B = 0 sinon
		Et ₃
		$\begin{aligned} & CouponFinal &= Coupon_4 \times (1 - ConditionBaisse) \\ & VanilleHausse \times ConditionHausse_5 \\ & VanilleHausse &= Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_HPerfPanier_5(T) - K_H)) \end{aligned}$
		ConditionHausse ₅ = 1 si PerfPanier ₆ (T) \geq H ₂ = 0 sinon
		Où :
		"Coupon _{4"} désigne un taux fixe ou un taux variable, tel qu précisé dans les Conditions Définitives concernées. "G" désigne un pourcentage précisé dans les Condition
		Définitives concernées. "Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Condition Définitives concernées.
		"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "B" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionBaisse = 1 dans tous les cas. "Coupon5" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "GH" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "CapH" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "FloorH" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "KH" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. "H2" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H2" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse5 = 0 dans tous les cas. "PerfPanier3(T)", "PerfPanier4(T)", "PerfPanier5(T)", "PerfPan
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet
C.20	Obligations Indexées — Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice CAC Large 60 Equal Weight® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : CLEWE index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

.

*

Section D - Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis Structured Issuance
		L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur.
		L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté

Elément	Titre	
		au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.
		Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'impact de la directive et ses dispositions d'application sur les établissements de crédit, y compris sur les Emetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. RISQUES FINANCIERS
		Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.
		Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont

•

Elément	Titre		
			cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		•	Risques liés à la valeur de marché des Obligations
			La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		•	Risques de change et de contrôle des changes
			Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		•	Risques liés aux notations de crédit
			Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentie de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		•	Risques en terme de rendement
			Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		•	Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
			Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		2.	RISQUES JURIDIQUES
		.	Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs

Elément	Titre	
		filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		 Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant
		d'instruments financiers tels que les Obligations. Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la
		législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. Risques liées à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont er

Elément	Titre		
			désaccord avec ce vote.
		•	Risques liés au droit français des procédures collectives
			Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		•	Risques liés à l'exposition au sous-jacent
			Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique). Les Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) confèrent une exposition à un indice unique (chacun appelé Sous Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		•	Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
			Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		•	Risques liés à la Garantie de Natixis Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans
			la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme.
			La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur

Elément	Titre				
		conformément à la Garantie de Natixis.			
		La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance.			
		Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis.			
		La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.			
		Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.			
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.			
	permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement: dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.			

.

-

.

Section E - Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section "Natixis Structured Issuance SA – Les Contrats de Prêt", et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur, agit en qualité d'Agent de Calcul, ou lorsque l'Emetteur ou ses filiales ou ses sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant de 0,70% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.